

# Patinage de vitesse Canada

« L'excellence de l'effort »

Titre : <b>Politique de développement des officiels</b>	Politique no : <b>EXC 200</b>
Approuvée le : Le 16 octobre 1998	Pages : <b>3</b>
Présente version approuvée : <b>Le 21 avril 2006</b>	
Dernière révision : Le 21 avril 2006	

## 1. OBJECTIF

- 1.1. S'assurer que Patinage de vitesse Canada (PVC) ait constamment dans ses rangs un nombre suffisant d'officiels qualifiés de tous les niveaux de compétence afin d'agir en tant qu'officiels lors de compétitions locales, régionales, provinciales et nationales, en patinage de vitesse sur courte piste et sur longue piste.
- 1.2. S'assurer que les officiels canadiens qualifiés soient admissibles à agir en tant qu'officiels dans les compétitions internationales.

## 2. PORTÉE

- 2.1. La présente politique s'applique à tous les membres de PVC de tous les niveaux qui participent en tant qu'officiels dans les programmes de Patinage de vitesse Canada.

## 3. DÉFINITIONS

- 3.1. Les responsabilités suivantes sont comprises dans la définition de l'**OFFICIEL** :
  - Annonceur
  - Préposé à la course
  - Préposé aux compétiteurs
  - Opérateur d'ordinateur
  - Opérateur électronique
  - Juge
  - Compileur de tours
  - Coordonnateur de la compétition
  - Compileur
  - Arbitre
  - Starter
  - Chronométrateur
  - Préposé à la piste
- 3.2. **Éducation** : développer au moyen d'un enseignement formel et d'une pratique supervisée.
- 3.3. **Formation** : acquérir des connaissances par l'entremise de l'expérience.

- 3.4. **Normes éthiques** : des critères écrits qui décrivent les normes de conduits professionnelles acceptées pour les officiels.

#### 4. PRINCIPES

- 4.1. PVC croit que des officiels compétents sont nécessaires pour offrir des compétitions de qualité, qui permettent de rehausser l'expérience de compétition de tous les participants.
- 4.2. PVC croit que tous les officiels devraient être bénévoles.
- 4.3. PVC croit que les officiels doivent avoir une éducation spécifique et une formation pratique afin de pouvoir appuyer l'aspect compétitif du sport, lesquelles éléments cadrent dans le développement global des athlètes.
- 4.4. PVC croit que les officiels devraient être évalués après chaque compétition d'une manière objective et avoir le droit de recevoir une rétroaction.
- 4.5. Pvc croit qu'il est important de fournir des normes pour les officiels, afin d'assurer que la qualité des officiels soient constante au niveau national et que ces normes respectent les normes établies par la *International Skating Union*.
- 4.6. PVC croit que les officiels devraient constamment tenter d'améliorer les techniques d'officiel et être innovateurs.
- 4.7. PVC croit que la reconnaissance est une partie importante du programme de développement des officiels.

#### 5. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

- 5.1. Patinage de vitesse Canada s'engage à assurer le développement d'officiels compétents en établissant et en mettant en œuvre l'éducation, la formation, les normes éthiques, l'évaluation, la reconnaissance et les occasions pour les officiels de tous les niveaux du sport au sein de l'organisation.

#### 6. DISPOSITIONS

- 6.1. Mandat du Comité de développement des officiels :  
Les objectifs du Comité de développement des officiels (CDO) visent à assurer la disponibilité d'officiels compétents grâce à l'éducation et l'accréditation; de nommer et de désigner des officiels compétents aux niveaux national et international; et de s'assurer que les règlements techniques soient constants aux règlements de l'ISU et appropriés au développement national du sport.
- 6.2. Éducation
- 6.2.1. Pour assurer un programme d'officiels de qualité, PVC, par l'entremise du CDO, développera un plan pédagogique des officiels, afin de répondre aux besoins régionaux des différents genres d'officiels.

- 6.2.2. Le CDO consulte les associations membres afin d'évaluer les besoins régionaux pour les différents genres d'officiels.
- 6.2.3. PVC développera et fournira des programmes formels d'éducation pour les officiels à l'intention des membres de l'association. Ces programmes pédagogiques respecteront les exigences déterminées par la *International Skating Union*.
- 6.3. Formation
  - 6.3.1. PVC identifiera des occasions d'acquérir la connaissance par l'entremise d'expériences directes d'officiels en patinage de vitesse.
  - 6.3.2. Des critères de sélection justes et inclusifs seront élaborés et diffusés au niveau national, pour les occasions de formation.
- 6.4. Normes éthiques
  - 6.4.1. Tous les officiels engagés dans des activités d'officiels de PVC doivent s'engager à respecter le code d'éthique des officiels qui se trouve dans la politique sur l'éthique et le code de conduite (INT 100).
  - 6.4.2. Tous les officiels appelés à agir en tant qu'officiels lors d'activités de PVC doivent subir le processus de dépistage tel que déterminé par la Politique sur le dépistage (SHE 300).
- 6.5. Évaluation
  - 6.5.1. Les officiels appelés à agir en tant qu'officiels lors d'activités de PVC ont le droit de recevoir une rétroaction et un examen de leur rendement afin de poursuivre le processus de développement.
  - 6.5.2. Le CDO respecte un jeu de critères afin de rehausser/mesurer les capacités d'un officiel.
- 6.6. Reconnaissance
  - 6.6.1. Un programme compréhensif de reconnaissance des officiels sera initié.

## 7. EXAMEN ET APPROBATION

- 7.1. Le Conseil d'administration de Patinage de vitesse Canada et le directeur général examineront la politique sur une base bisannuelle.
- 7.2. Responsable de la politique d'origine : **Ariane Loignon**
- 7.3. Responsable de la présente politique : **Nicole Slot**